

7, rue Edouard Bastide – 25290 ORNANS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU MARDI 25 FEVRIER 2025
A 19H45 TENUE AU CENTRE D'ANIMATIONS ET DE LOISIRS A ORNANS**

Date de convocation	13 février 2025
Date de publication	4 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février, le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animations et de Loisirs de la commune d'Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de février.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Bernard HUOT-MARCHAND a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Présent(e)s

Fabienne ARNOUX, Adrien BART, Dominique BERION, Frédéric BONNEFOI, Philippe BOUQUET, Estelle BOURNEZ, Laurent BROCARD, Félix CHOPARD, Franck COLLINET, Alexandre COULET, Gérard COULET, Emmanuel CRETIN, Claude CURIE, Jean-Marie DALOZ, Olivier DARD, Louis DAUDEY, Jean-Marie DONEY, Vanessa DORDOR, Céline DUBOIS-AUBRY, Bernadette FAILLENET, Sarah FAIVRE, Christophe GARNIER, Catherine GRANDJACQUET, Marie-Pierre GRANDJEAN, Jean-Claude GRENIER, Colette GROLEAU, Maxime GROSHENRY, Isabelle GUILLAME, Benoit HUGON, Bernard HUOT-MARCHAND, Marc JACQUOT, Véronique KELLER, Patricia LABERTERIE, Nathalie LAURENT, Marie-Christine LEGAIN, Jean-Michel LIEVREMONT, Nadia LOUIS, Pierre MAIRE, Thierry MAIRE DU POSET, Philippe MARECHAL, Vincent MARGUET, Christian MESNIER, Gaëtan MILLE, Serge MONNET, Alain MONNIER, Gérard MOUGIN, Yves MOUGIN, Alain OUDET, Patricia PAQUIEZ, Florence PAUL, Rémy PAUL, Pascal PERCIER, Daniel PERNIN, Gérard PESEUX, Mireille PICARD, Danielle PITAVY, Patrick SEBILE, Jean-Claude STADELMANN, Nathalie VAN DE WOESTYNE

Procuration

Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Sandrine CLADY à Franck COLLINET, Jean-Pierre CUNCHON à Christian MESNIER, Christophe FAIVRE-PIERRET à Nathalie LAURENT, Christophe JOUVIN à Vanessa DORDOR, Angèle LIME à Maxime GROSHENRY, Mickael NICOLET à Adrien BART, Sarah VIONNET à Yves MOUGIN

Suppléé(e)s

Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Joëlle MAURICE par Michèle BELIN, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT

Excusé(e) Claude CHATELAIN, Yves CUINET, Danièle FIETIER, Nathalie KOWAL-BONDY, Martine LANDRY, Lydie SAGE, Pierre-André VOUILLOT

Absent(e)s Guillaume AYMONIN, Christine BREUILLOT, Jean-Marc CARGNINO, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Pascal GOSSE, Florian GRILLON, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER, Chantal MARAUX, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Laetitia ROGNON, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

► LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS

► APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 JANVIER 2025

Le président informe le conseil que 2 erreurs ont été repéré sur le procès-verbal du 16 janvier 2025 :

- *Mme Marie-Christine LEGAIN n'était pas notée comme présente, ce qui a été corrigé dans la version proposé à l'assemblée lors de cette séance,*
- *Le chiffre d'affaires du tourisme annoncé est erroné : 60 millions d'euros de recettes ont été réalisés et non 60 mille euros comme ce qui a été écrit.*

Le procès-verbal du 16 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

Au vu des membres présents, M. le président a déclaré le quorum atteint et a ouvert la séance à 19h45.

Rappel de l'ordre du jour :

1. FINANCES :

- Vote des taux de fiscalité 2025,
- Montant de la taxe GEMAPI,
- Approbation des comptes de gestion 2024,
- Vote des comptes administratifs 2024,
- Affectation des résultats,
- Vote des budgets primitifs 2025 :
 - Budget Déchets Ménagers,
 - Budget Assainissement,
 - Budget SPANC,
 - Budget Maison de santé,
 - Budget Chaufferie,
 - Budget ZAE La Louière,
 - Budget ZAE Sous le bois,
 - Budget ZAE Epeugney,
 - Budget Général (détail du compte 6574 Subventions aux associations et 6232 Fêtes et cérémonies),
- Ajustements comptables des opérations d'ordre non budgétaires,
- Fongibilité des crédits,
- Taux horaire travaux en régie Nautilou

2. DEMANDE DE SUBVENTION INFORMATIQUE POUR LA BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE A AMANCEY

3. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELAIS PETITE ENFANCE 2025-2029

4. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : M. DRUHEN MONTGESOYE/CUMA DE LA MONTAGNE AMANCEY

5. **MARCHE D'EXTENSION MAISON DES SERVICES AMANCEY : VALIDATION DES AVENANTS**
6. **JOURNEE INTERCOMMUNALITE : CONVENTION SYBERT PRÊT ECO-CUPS**
7. **CASTEL ST DENIS : PHASE 14**
8. **RESSOURCES HUMAINES :**
 - Avancement de grades 2025,
 - Promotions internes 2025,
 - Créations de postes,
 - Mise à jour du tableau des effectifs
9. **INSTALLATION CONSEIL EXPLOITATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NOMINATION DU PRESIDENT**
10. **NOMINATION DE LA DIRECTRICE**
11. **ADOPTION DES STATUTS**
12. **REGLEMENT DE SERVICE**
13. **TARIFS PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES :**
 - Contrôle de branchement,
 - Frais de branchement,
 - PFAC,
14. **MODIFICATION DU TARIFS POUR LA COMMUNE DE LODS**
15. **POINT D'INFORMATION : LISTE DES TRAVAUX PROVISoire 2025**
16. **SPANC : BILAN 2024 ET COMMUNES A CONTROLER EN 2025**

1. FINANCES

Le Président introduit en précisant que le calendrier du vote des budgets est avancé en raison de la prise de compétence de l'assainissement collectif, effective depuis le 1^{er} janvier 2025.

Il rappelle aussi les principes de la préparation de ce budget 2025 : désendettement, plan d'actions du projet de mandat à réaliser et maintien de la santé financière de la CCLL.

- **Vote des trois taxes ménages (TFB/TFNB/TH) et vote du taux de CFE**

Conformément aux Orientations Budgétaires présentées en Conseil Communautaire le 16 janvier et afin de financer de nouveaux projets sur le territoire notamment l'OPAH, le Bureau-Commission Finances propose une augmentation proportionnelle de + 2,5 % des taux des 3 taxes ménages.

Le taux de CFE étant lié à l'évolution du taux moyen pondéré des 2 taxes foncières des communes membres entre N-2 et N-1, le taux maximal avec utilisation de la réserve de taux capitalisés ne peut être supérieure à 24,08 %.

De ce fait, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les taux suivants pour 2024 :

☞ Taxe foncière sur les propriétés bâties	→	4.74%
☞ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	→	6.40%
☞ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	→	5.78 %
☞ Cotisation Foncière des Entreprises	→	24.08%

Invité à se prononcer, le conseil communautaire à l'unanimité valide les taux proposés par le Président, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,74%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,40 %
- Taxe d'habitation : 5,78 %
- Cotisation foncière des entreprises : 24,08 %

- **Montant de la taxe GEMAPI**

Vu la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) transférée par l'Etat aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que pour financer une partie des projets liés à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, le Code général des impôts permet aux EPCI d'instituer et de percevoir une taxe spécifique ;

Considérant que la taxe GEMAPI est affectée et recouvrée par l'administration fiscale ;

Considérant que, tel que défini au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, le produit voté de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

Considérant que le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises,

Vu la délibération N° 133/21 du conseil communautaire du 30/09/2021 instaurant la taxe GEMAPI au sein de la CCLL avec une mise en œuvre en 2022,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'appeler un montant 80 000 € pour la taxe GEMAPI en 2025.

- **Approbation des comptes de gestion 2024**

M. Vincent MARGUET, 5^{ème} vice-président de la CCLL, présente aux conseillers communautaires les comptes de gestion 2024 établis par la Trésorière d'Ornans et les compare aux comptes administratifs du budget général et des budgets annexes du même exercice établis par la CCLL.

Ces documents s'avèrent conformes à la réalité budgétaire.

En conséquence, le vice-président demande à l'assemblée d'approuver les comptes de gestion de la Trésorière d'Ornans établis en conformité avec les comptes administratifs du budget général et des budgets annexes :

- Déchets ménagers
- SPANC
- Maison de santé
- Chaufferie bois
- ZAE la Louière
- ZAE Sous le bois
- ZAE Epeugney

A la majorité, avec 71 voix Pour et une voix d'abstention (M. Patrick SEBILE) pour le compte de gestion de la Chaufferie Bois, les membres présents approuvent les comptes de gestion 2024 de la Trésorière d'Ornans du Trésorier.

- Vote des comptes administratifs 2024,
- Affectation des résultats,
- Vote des budgets primitifs 2025.

M. Vincent Marguet fait la présentation des comptes administratifs 2024, de l'affectation des résultats et des budgets primitifs 2025 suivants :

- **Budget Déchets Ménagers**
 - ☞ Compte Administratif 2024 et reprise de résultats

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	2 692 389.16	2 714 741.92	22 352.76
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	0.00	158 393.26	158 393.26
	Résultat à affecter			180 746.02
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	78 856.45	47 257.61	-31 598.84
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	0.00	107 351.57	107 351.57
	Solde global d'exécution			75 752.73
Restes à réaliser au 31 décembre 2024	Fonctionnement	0.00	0.00	
	Investissement	0.00	0.00	
Résultats cumulés 2024 (y compris RAR en fct et invt)		2 771 245.61	3 027 744.36	256 498.75
Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2025	Report excédent invt (001)			75 752.73
	Couverture plus-value ventes (1064)			
	Report en recettes de fonctionnement (002)			180 746.02

☞ Budget Primitif 2025

Le budget primitif du budget déchets ménagers pour l'exercice 2025 est en suréquilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	2 870 000.00	2 870 000.00
Reprise définitive du résultat		180 746.02
TOTAL	2 870 000.00	3 050 746.02
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	763 000.00	687 247.27
Reprise définitive du résultat		75 752.73
TOTAL	763 000.00	763 000.00

- **Budget Assainissement collectif**

☞ Budget Primitif 2025

Le budget primitif du budget assainissement collectif pour l'exercice 2025 s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	3 134 561.00	3 134 561.00
Reprise définitive du résultat		0.00
TOTAL	3 134 561.00	3 134 561.00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	2 904 650.00	2 904 650.00
Reprise définitive du résultat		0.00
TOTAL	2 904 650.00	2 904 650.00

M. PERCIER demande si le montant de l'investissement 2025, soit 1,6 millions d'euros, sera le même en investissement pour les années prochaines.

M. MARGUET précise que non, le montant est égal aux travaux engagés par les communes et aux urgences. Pour la suite, cela dépendra de la réalisation du 1^{er} budget primitif.

- **Budget SPANC**

☞ Compte Administratif 2024 et reprise de résultats

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	23 038.50	25 435.00	2 396.50
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	15 552.10	0.00	-15 552.10
	Résultat à affecter			- 13 155.60
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	0.00	1 320.00	1 320.00
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	3 979.78	0.00	- 3 979.78
	Solde global d'exécution			- 2 659.78
Restes à réaliser au 31 décembre 2024	Fonctionnement	0.00	0.00	
	Investissement	0.00	0.00	
Résultats cumulés 2024 (y compris RAR en fct et invt)		42 570.38	26 755.00	-15 815.38
Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2025	Report déficit invt (001)			2 659.78
	Couverture déficit invt/réserve (1068)			
	Report en dépenses de fonctionnement (002)			13 155.60

☞ Budget Primitif 2025

Le budget primitif du budget SPANC pour l'exercice 2025 s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	58 759.78	71 915.38
Reprise définitive du résultat	13 155.60	
TOTAL	71 915.38	71 915.38
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	0	2 659.78
Reprise définitive du résultat	2 659.78	
TOTAL	2 659.78	2 659.78

M. CHOPARD demande si une fusion est prévue entre les budgets SPANC et assainissement collectif.

Il n'est pour l'instant pas prévu de fusionner ces deux entités.

- **Budget Maison de santé**

☞ Compte Administratif 2024 et reprise de résultats

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	119 158.15	107 642.18	-11 515.97
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	101 550.76	0.00	-101 550.76
	Résultat à affecter			-113 066.73
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	82 323.49	104 399.43	22 075.94
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	0.00	118 493.60	118 493.60
	Solde global d'exécution			140 569.54
Restes à réaliser au 31 décembre 2024	Fonctionnement	0.00	0.00	
	Investissement	0.00	0.00	
Résultats cumulés 2024 (y compris RAR en fct et invt)		303 032.40	330 535.21	27 502.81
Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2025	Report excédent invt (001)			140 569.54
	Couverture déficit invt/réserve (1068)			
	Report en dépenses de fonctionnement (002)			113 066.73

☞ Budget Primitif 2025

Le budget primitif du budget maison de santé pour l'exercice 2025 s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	124 854.78	237 921.51
Reprise définitive du résultat	113 066.73	
TOTAL	237 921.51	237 921.51
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	80 800.68	104 399.43
Reprise définitive du résultat		140 569.54
TOTAL	80 800.68	244 968.97

- **Chaufferie bois Amancey**

☞ Compte Administratif 2024 et reprise de résultats

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	235 890.39	182 004.13	-53 886.26
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	633 436.13	0.00	-633 436.13
	Résultat à affecter			- 687 322.39
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	82 881.63	70 074.12	-12 807.51
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	156 887.89	0.00	-156 887.89
	Solde global d'exécution			-169 695.40
Restes à réaliser au 31 décembre 2024	Fonctionnement	0.00	0.00	
	Investissement	0.00	0.00	
Résultats cumulés 2024 (y compris RAR en fct et invt)		1 109 096.04	252 078.25	-857 017.79
Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2025	Report déficit invt (001)			169 695.40
	Couverture déficit invt/réserve (1068)			
	Report en dépenses de fonctionnement (002)			687 322.39

☞ Budget Primitif 2025

Le budget primitif du budget chaufferie bois pour l'exercice 2025 s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	437 463.79	1 124 786.18
Reprise définitive du résultat	687 322.39	
TOTAL	1 124 786.18	1 124 786.18
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	86 605.22	256 300.62
Reprise définitive du résultat	169 695.40	
TOTAL	256 300.62	256 300.62

M. MARGUET indique que l'objectif est de négocier avec Idex pour trouver un compromis.

Dès 2025 si possible, débutera la couverture du déficit d'investissement via une subvention du Budget Général.

M. SEBILE s'abstient en raison des perspectives peu optimistes sur ce budget.

- **ZAE La Louière – L'Hôpital-du-Grosbois**

☞ Compte Administratif 2024 et reprise de résultats

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	267 277.13	267 277.13	0.00
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	80 087.93	0.00	-80 087.93
	Résultat à affecter			-80 087.93
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	224 277.13	264 598.13	40 321.00
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	0.00	82 271.59	82 271.59
	Solde global d'exécution			122 592.59
Restes à réaliser au 31 décembre 2024	Fonctionnement	0.00	0.00	
	Investissement	0.00	0.00	
Résultats cumulés 2024 (y compris RAR en fct et invt)		571 642.19	614 146.85	42 504.66
Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2025	Report excédent invt (001)			122 592.59
	Couverture déficit invt/réserve (1068)			
	Report en dépenses de fonctionnement (002)			80 087.93

☞ Budget Primitif 2025

Le budget primitif du budget ZAE La Louière pour l'exercice 2025 s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	367 350.20	447 438.13
Reprise définitive du résultat	80 087.93	
TOTAL	447 438.13	447 438.13
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	400 242.79	277 650.20
Reprise définitive du résultat		122 592.59
TOTAL	400 242.79	400 242.79

- **ZAE Sous le bois**

☞ Compte Administratif 2024 et reprise de résultats

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	578 663.76	577 522.61	-1 141.15
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	0.00	113 243.56	113 243.56
	Résultat à affecter			112 102.41
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	574 040.61	571 699.76	-2 340.85
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	0.00	28 300.24	28 300.24
	Solde global d'exécution			25 959.39
Restes à réaliser au 31 décembre 2024	Fonctionnement	0.00	0.00	
	Investissement	0.00	0.00	
Résultats cumulés 2024 (y compris RAR en fct et invt)		1 152 704.37	1 290 766.17	138 061.80
Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2025	Report excédent invt (001)			25 959.39
	Couverture déficit invt/réserve (1068)			
	Report en recettes de fonctionnement (002)			112 102.41

☞ Budget Primitif 2025

Le budget primitif du budget ZAE Sous le Bois pour l'exercice 2025 s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	786 143.02	674 040.61
Reprise définitive du résultat		112 102.41
TOTAL	786 143.02	786 143.02
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	815 293.61	789 334.22
Reprise définitive du résultat		25 959.39
TOTAL	815 293.61	815 293.61

- **ZAE Epeugney**

☞ Compte Administratif 2024 et reprise de résultats

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	120 720.33	120 501.23	-219.10
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	0.00	11 079.77	11 079.77
	Résultat à affecter			10 860.67
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	118 712.71	115 069.65	-3 643.06
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	0.00	67 430.35	67 430.35
	Solde global d'exécution			63 787.29
Restes à réaliser au 31 décembre 2024	Fonctionnement	0.00	0.00	
	Investissement	0.00	0.00	
Résultats cumulés 2024 (y compris RAR en fct et invt)		239 433.04	314 081.00	74 647.96
Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2025	Report excédent invt (001)			63 787.29
	Couverture déficit invt/réserve (1068)			
	Report en recettes de fonctionnement (002)			10 860.67

☞ Budget Primitif 2025

Le budget primitif du budget ZAE Epeugney pour l'exercice 2025 s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	393 973.38	383 112.71
Reprise définitive du résultat		10 860.67
TOTAL	393 973.38	393 973.38
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	323 112.71	259 325.42
Reprise définitive du résultat		63 787.29
TOTAL	323 112.71	323 112.71

- **Budget Général**

☞ Compte Administratif 2024 et reprise de résultats

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	10 533 172.46	11 915 183.36	1 382 010.90
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		1 460 396.04	1 460 396.04
	Résultat à affecter			2 842 406.94
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	4 104 932.86	3 502 619.71	- 602 313.15
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	1 021 229.15		-1 021 229.15
	Solde global d'exécution			-1 623 542.30
Restes à réaliser au 31 décembre 2024	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Investissement	916 876.18	1 229 319.87	312 443.69
Résultats cumulés 2024 (y compris RAR en fct et invt)		16 576 210.65	18 107 518.98	1 531 308.33
Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2025	Report déficit invt (001)			1 623 542.30
	Couverture déficit invt/réserve (1068)			1 311 098.61
	Report en recettes de fonctionnement (002)			1 531 308.33

☞ Budget Primitif 2025

Le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	13 877 277.49	12 345 969.16
Reprise définitive du résultat		1 531 308.33
TOTAL	13 877 277.49	13 877 277.49
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	5 337 057.93	6 960 600.23
Reprise définitive du résultat	1 623 542.30	
TOTAL	6 960 600.23	6 960 600.23

M. MARGUET rappelle que le montant de 1,4 millions d'euros de résultat est le plancher sous lequel il ne faut pas descendre.

Après retrait du Président, l'ensemble des comptes administratifs 2024 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

L'affectation des résultats de chaque budget sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

Les budgets primitifs 2025 sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée communautaire, seul le budget primitif de la Chaufferie bois d'Amancey est adopté à la majorité avec 71 voix Pour et une voix d'abstention de M. Patrick SEBILE.

Détail des comptes à racines 6574

En parallèle du vote du budget primitif il convient de détailler les versements des comptes à racine 657 selon la nouvelle nomenclature M57 :

- 657363 « Subventions de Fonctionnement au CIAS »
- 657381 « Subventions de fonctionnement aux organismes privés »
- 6574-1 « subventions de fonctionnement aux ménages ».
- 6574- 8 « subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé ».

Conformément à l'annexe budgétaire, il est prévu les versements ci-dessous.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité des votants les versements ci-dessous.

Bénéficiaires	Comptes	Montant
CIAS	657363	190 000.00€
EMIPO	65748	101 000.00€
Musicaloue	65748	19 000.00€
CFCMA	65748	42 500.00€
9 Appels à projets culturels	65748	22 500.00€
Subventions associations culturelles selon programme à définir en cours d'année	65748	59 650.00€
Activité de pleine nature Trails	65748	5 000.00 €
Mobilité VAE	65741	5 000.00 €
OPAH	65741	350 000.00 €
Association Loue Lison – journée de l'intercommunalité	65748	3 000.00€

	Total	797 650.00 €
--	--------------	---------------------

Détail du compte 6232 Fêtes et cérémonies

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007. Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations, tels que, par exemple, le repas de fin d'année, Conseil Communautaire, réception de personnalité, repas lors des réunions de travail et de chantiers ... ;
- Buffet, boissons ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les manifestations culturelles.

Pour rappel, les crédits ouverts au compte 6232 sont de 39 700 €.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire valide à l'unanimité la prise en charge des dépenses citées ci-dessus au compte 6232 pour un montant prévisionnel de 39 700 €.

- **Ajustements comptables des opérations d'ordre non budgétaires via le c/1068 dans le cadre de la fiabilisation des comptes**

Ecritures d'ordre non budgétaires – Compte 458

La SGC a informé la CCLL qu'il subsiste à la balance des comptes du budget principal de la CCLL un montant de 141 896.94 € pour des "opérations sous mandat" (comptes 458x)

Ces anomalies doivent faire l'objet d'une régularisation d'ordre non budgétaire via le compte 1068.

Théoriquement, les subdivisions "dépenses" et "recettes" du compte 458x se soldent réciproquement à la fin de chaque opération.

Or, pour la CCLL, il reste un différentiel de 141 896.94 € entre les subdivisions "recettes" et "dépenses" de ces comptes qui provient des comptes de la CCPO et est antérieur à 2008.

Les recherches dans les archives de la CCPO n'ont pas permis de retrouver l'origine de ce solde.

Dans la mesure où le SGC d'ORNANS, ne parvient pas non plus, malgré ses recherches, à retracer les montants présents en comptabilité, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le SGC à comptabiliser les opérations de régularisation et d'apurement suivantes :

(Opérations non budgétaires) :

- Débit c/1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés
- Crédit c/458113 – Opérations sous mandat – Dépenses pour la somme de 141 896.94 €

Il est bien précisé que ces écritures sont sans incidence sur les résultats.

Ecritures d'ordre non budgétaires – Compte 21321

La SGC a informé la CCLL qu'il subsiste à la balance des comptes du budget principal de la CCLL l'absence d'amortissement des immobilisations inscrites au compte 21321 (immeubles de rapport) pour 1 011 351.81€ (*héritage ex-CCALL*).

Ces anomalies doivent faire l'objet d'une régularisation d'ordre non budgétaire via le compte 1068.

L'absence d'amortissement des immobilisations inscrites au compte 21321 (immeubles de rapport) crée une anomalie dégradant la qualité comptable du budget général.

Les immobilisations générant cette anomalie viennent de la CCALL, qui n'amortissait pas ces biens, et sont antérieures à 2013.

Plutôt que de démarrer aujourd'hui un amortissement sur ces immobilisations, la solution proposée par le SGC est de procéder à une reconstitution des amortissements qui auraient dû être constatés, par opérations d'ordre non budgétaires en mouvementant par le c/1068

Il est ainsi prévu que les corrections soient effectuées en situation nette en faisant intervenir le compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le SGC à enregistrer les écritures de reconstitution des amortissements omis par opérations d'ordre non budgétaires de la façon suivante :

- Débit c/1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés,
- Crédit c/281321 - Amortissement des immobilisations - Immeubles de rapport pour la somme de 1 011 351.81€

- Fongibilité des crédits

Vu le CGCT, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°89/23 du 03 octobre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

M. MARGUET précise que ce point n'ayant pas à faire l'objet d'une délibération, il informe l'assemblée communautaire que pour l'exercice 2025 il sera procédé à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé. Le Président informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

- Taux horaire des travaux en régie Nautiloue

Considérant que les travaux effectués en régie ont pour but de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des

travaux effectués par le personnel intercommunal (en l'occurrence Nautilou) et ayant un caractère de travaux d'investissement ;

Considérant que le coût réel d'investissement doit intégrer le temps passé par le personnel de la régie à la réalisation de ces infrastructures en plus du matériel et des fournitures ;

Considérant qu'un tarif horaire résulte du rapport entre les charges de fonctionnement et le nombre d'heures travaillées ;

Considérant que pour permettre cette facturation en interne, il convient de fixer le taux horaire des agents techniques de Nautilou établi au coût réel de l'année n-1 avec les précisions suivantes :

- Ce taux horaire entrera en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025,
- Ce taux de main d'œuvre sera réévalué chaque année en fonction du taux horaire des agents technique Nautilou de l'année n-1,
- La révision de ce tarif horaire interviendra chaque année avec effet au 1^{er} janvier,
- Les crédits nécessaires à la passation de ces écritures seront inscrits chaque année dans le budget général de la CCLL conformément à l'instruction comptable en vigueur.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de fixer le tarif horaire de la main d'œuvre à 24,47 € (TBI+NBI+IFSE+charges CNAS/TR) pour 2025 et autorise le Président à signer tout document y afférent.

2. DEMANDE DE SUBVENTION INFORMATIQUE POUR LA BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE A AMANCEY

Considérant que les ordinateurs de la bibliothèque médiathèque intercommunale sont vétustes ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de renouveler :

- l'équipement numérique destiné au public (achat de 2 tablettes numériques et un vidéoprojecteur)
- l'équipement destiné à la gestion de la bibliothèque (2 ordinateurs pour la banque d'accueil) sur les préconisations de la DRAC et de la Médiathèque départementale du Doubs ;

Considérant qu'une subvention de 50 % peut-être demandée à la DRAC (ETAT – DRAC DGD) pour un minimum de 3000 € HT ; et 30 % (maximum) peut-être demandée à la Médiathèque départementale du Doubs pour un minimum de 1500 € HT ;

Considérant qu'une enveloppe a été prévue à cet effet au budget 2025 de la bibliothèque ;

Vu le plan de financement correspondant suivant :

Dépenses		Recettes	
	HT		HT
Matériel informatique : 2 ordinateurs et 2 tablettes	3303.00 €	ETAT – DRAC DGD (50% HT)	1651 €
		Médiathèque départementale (30% HT maximum)	991 €
		CCLL (20% HT)	661 €
Total	3303.00 €	Total	3303.00 €

Le Conseil communautaire, invité à se prononcer à l'unanimité :

- Autorise le Président à demander une subvention à la DRAC (ETAT – DGD) ;
- Autorise le Président à demander une subvention à la Médiathèque départementale du Doubs ;
- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rattachant.

3. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELAIS PETITE ENFANCE 2025-2029

Deux relais Petite Enfance couvrent le territoire de la Communauté de communes Loue Lison, ils sont situés à Ornans et à Quingey.

La CCLL est partenaire des 2 Relais Petite Enfance (RPE) de son territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF.

La gestion des relais petite enfance est confiée à l'association Familles Rurales – Fédération du Doubs.

La convention entre la Fédération Familles rurales et la CCLL est arrivée à échéance le 31/12/2024. Il convient de la renouveler pour la période de la prochaine CTG 2026-2029, soit du 01/01/2025 au 31/12/2029.

La participation de la CCLL s'élève à 54 677,06 € pour 2025 (prévus au budget), soit 29 994,79 € pour le relais de Quingey et 24 682,27 € pour le relais Ornans/Amancey.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le renouvellement de la convention 2025-2029 d'objectifs et de moyens pour la gestion des Relais Petite Enfance de la CCLL,
- Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au renouvellement de cette convention.

M. JACQUOT questionne l'exécutif sur le Club Ado sur la commune de Quingey.

M. VAN DE WOESTYNE confirme qu'un rendez-vous a été pris mais qu'il s'agit d'un sujet dans le cadre du CTG.

4. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : M. DRUHEN MONTGESOYE / CUMA DE LA MONTAGNE AMANCEY

- M. DRUHEN MONTGESOYE

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique ;

Vu la délibération n°11/18 de la CCLL en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise ;

Vu les délibérations de la CCLL du 12 décembre 2018, du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2021, du 16 décembre 2021, du 13 décembre 2022, du 12 février 2024 et du 05 novembre 2024 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération n°119/23 du 13/11/2023 de partenariat avec le Département du Doubs ;

Vu la demande d'aide formulée par Monsieur Xavier Druhen ;

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique » ;

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

Le projet porté par Monsieur Xavier Druhen consiste à acheter une maison sur la commune de Montgesoye pour la transformer en gîte.

Le montant du projet s'élève à **278 271 euros** hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de **250 000 euros**. L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles et l'application d'un bonus environnemental applicable en raison des choix réalisés en faveur de la transition énergétique a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de **10 000 euros**, montant plafond de l'aide.

M. COULET Gérard demande si la CCLL a déjà financé ce type de projet.

M. SEBILE demande si le propriétaire habitera dans le logement, ce à quoi M. MARECHAL lui répond que non.

M. CHOPARD est quant à lui pessimiste sur le coût estimé. La CCLL doit-elle verser 10 000 euros s'il y a un doute sur le montant des travaux ?

M. MARECHAL précise que le déblocage de la subvention ne se fera que sur présentation des justificatifs, comme cela se fait habituellement sur ce type de dossier.

M. CRETIN interroge quant à lui sur les matériaux utilisés, s'agira-t-il de matériaux locaux ?

M. MARECHAL indique à l'assemblée que les matériaux seront biosourcés, que le système de chauffage installé sera une chaudière à pellets et qu'il y aura également l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.

M. CRETIN suggère d'être plus exigeant sur les critères du bonus environnemental.

M. MARECHAL indique que le projet doit cocher un certain nombre de cases pour bénéficier du bonus environnemental mais pas toutes. Le projet présenté ce soir montre une volonté de faire au mieux.

En vertu de la convention cadre de délégation d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCLL au Département du Doubs, le dossier sera transmis au Département du Doubs pour une aide à l'immobilier de 10% du montant des dépenses, plafonnée à 50 000 euros ce qui correspond à 25 000 euros.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à 70 voix Pour et 2'abstentions (M. Yves MOUGIN et de M. CRETIN) :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise de Monsieur Druhen à hauteur de 10 000 euros correspondant au montant plafond de l'aide et au bonus environnemental.
- De déléguer au Département du Doubs l'attribution de cette aide majorée de 10% du montant éligible soit 25 000 euros, soit un montant total de l'aide de 35 000 euros.

○ CUMA DE LA MONTAGNE AMANCEY

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique ;

Vu la délibération n°11/18 de la CCLL en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise ;

Vu les délibérations de la CCLL du 12 décembre 2018, du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2021, du 16 décembre 2021, du 13 décembre 2022, du 12 février 2024 et du 05 novembre 2024 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise ;

Vu la demande d'aide formulée par la CUMA de la Montagne ;

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique » ;

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

Le projet porté par Monsieur Nicolet consiste à rénover le toit du bâtiment de la CUMA de la Montagne.

Le montant du projet s'élève à **33 406 euros** hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de **33 406 euros**. L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de **1670 euros**, correspondant à 5% des dépenses éligibles.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'allouer une aide à l'immobilier à la CUMA de la Montagne à hauteur de 1 670 euros correspondant à 5% des dépenses éligibles.

5. MARCHE D'EXTENSION MAISON DES SERVICES AMANCEY : VALIDATION DES AVENANTS

Vu la délibération n°69/22 du 14/04/2022 attribuant les marchés de travaux pour le réaménagement et l'extension de la maison des services à Amancey,

Vu les différents aléas de chantier, les travaux supplémentaires ou les ajustements de quantité,

Il a été proposé à la commission d'appels d'offres les avenants suivants :

Lot – Entreprise titulaire	Objet	Avenant en € HT	Ecart marché de base
Lot 2 : Charpente – BCB	Restauration de 2 marquises	5 075	4,67 %
Lot 7 : Menuiserie int. – GIRARD	Verrou électromécanique pour visiophone crèche (exigence PMI)	2 200	1,26 %
	Bardage muret de soutènement	10 230	5,85 %
Lot 8 : Cloisons – BOLARD	Lasure des 2 marquises	2 600	1,53 %
	Plus et moins-values suite aux métrages définitifs	-9 109,88	-5,37 %
Lot 9 : Plafonds – BOLARD	Plus et moins-values suite aux métrages définitifs	422,94	0,61%
Lot 13 : Plomberie – BTG	Changement 2 circulateurs HS sur sous-station France Services	932,80	0,45 %
Lot 14 : Electricité – Guyon-Villemagne	Suppression 1 borne recharge véhicule	-1 109,29	-0,54 %
	Cablage pour visiophone France Services et liaison réseau CCLL	918,77	0,45 %
	Remplacement bloc prise ext	24,16	0,01 %
	Sono et vidéoprojecteur salle de réunion	2 191,46	1,07 %
	Visioconférence salle de réunion	8 976,50	4,40 %
Lot 15 : VRD - MOUROT	Aléas de chantier et travaux supplémentaires	2 070,60	2 %
TOTAL		25 423,06 €	

M. HUOT-MARCHAND souligne le prix élevé de l'installation sonorisation et vidéoprojection.

Vu l'avis favorable de la commission d'appels d'offres du 3 février 2025,

Invité à délibérer, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide les avenants détaillés ci-dessus par lot ;
- Autorise le Président à les signer.

Le président annonce à l'assemblée que l'inauguration officielle de la Maison des Services aura lieu le 23 mai 2025 à 14h, en présence des représentants de l'Etat sur le territoire. Un bilan global de cette opération d'extension sera présenté en conseil.

6. JOURNEE DE L'INTERCOMMUNALITE – CONVENTION SYBERT PRÊT ECO-CUPS

Considérant l'organisation de l'évènement Loue Lison en fête, une journée de l'intercommunalité, avec l'association Entre Loue et Lison, terre de passions, qui se déroulera le 5 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de limiter la production de déchets, l'utilisation de gobelets éco-cups est prévue tout au long de la journée.

La CCLL a pris contact avec le SYBERT pour la mise à disposition gratuite de 5000 éco-cups.

Une convention de prêt à titre gratuit sera proposée à la CCLL, dans le but de cadrer la facturation des gobelets manquant après l'opération.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention entre la CCLL et le SYBERT pour la mise à disposition gratuite de 5000 gobelets ;
- Valide le principe de facturation des gobelets éco-cups manquant par le SYBERT après l'opération au tarif de 0,463 € TTC l'unité.

7. CASTEL ST DENIS : PHASE 14

Le président informe l'assemblée que suite à des retours des financeurs post rédaction du pré-rapport, les chiffres présentés dans le document ne sont plus à jour. La version actualisée est donc présentée au conseil.

Vu la délibération n°90/16 du 14 novembre 2016 validant un programme pluriannuel (phases 11 à 15) de travaux de consolidation/entretien des ruines du Castel St Denis, support à un chantier d'insertion et faisant l'objet d'un bail emphytéotique.

Vu la délibération n°100/16 du 7 décembre 2016 retenant l'offre de l'association API pour la prestation d'appui et d'accompagnement à l'emploi des personnes en grande difficulté sur le site du Castel Saint-Denis,

Vu la délibération n°56/24 du 9 avril 2024 proposant un premier plan de financement pour le chantier d'insertion du Castel Saint-Denis – phase 14,

Considérant les ajustements en dépenses et en recettes et notamment l'obligation faite à la CCLL de missionner un maître-d'œuvre pour écrire un programme de travaux et en assurer le suivi,

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la poursuite du chantier d'insertion dans sa phase 14 ;
- Valide le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chantier d'insertion	112 653	DRAC	69 562
Architecte	35 252	Région	27 731
Archéologue	15 000	Département	26 086
Matériel	11 000	CCLL	50 526
	173 905		173 905

- Autorise le Président à solliciter les subventions,
- Accepte de prendre en charge les financements non acquis.

8. RESSOURCES HUMAINES

- Avancement de grades

Conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité adoptées le 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération du 13 novembre 2023 fixant à 100% le taux d'avancement aux grades d'adjoint administratif et de rédacteur ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 10 février 2025,

Considérant que le tableau des effectifs créant l'emploi est mis à jour par délibération du 25 février 2025,

Considérant que le tableau d'avancement du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe 2025 prévoit, au 1^{er} mars 2025, l'avancement de :

NOM- Prénom	Grade actuel	Evolution de grade au 1^{er} mars 2025
GUIRAO Sylvie	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe
ROUSSEL Pascale	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe

Considérant que le tableau d'avancement du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe 2025 prévoit, au 08 décembre 2025, l'avancement de :

NOM- Prénom	Grade actuel	Evolution de grade au 08 décembre 2025
Christine LAITHIER	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité les tableaux d'avancement de grades ci-dessus pour 2025.

- Promotions internes 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu les lignes directrices de gestion de la CCLL adoptées le 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 10 février 2025 validant la modification du tableau des effectifs ;

Vu les déclarations de vacance de postes correspondantes ;

Considérant que Mme Laure BREGAND-ROUX est inscrite sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur établie par le Centre de Gestion du Doubs pour l'année 2024 ;

Considérant que M. Michel CLERC est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de Technicien établie par le Centre de Gestion du Doubs pour l'année 2025 ;

Le Conseil Communautaire a l'unanimité autorise le Président à nommer les agents ci-après à la promotion interne aux dates indiquées :

NOM- Prénom	Promotion interne
Laure BREGAND-ROUX	Rédacteur au 1 ^{er} mars 2025
Michel CLERC	Technicien au 1 ^{er} mars 2025

- **Création de postes**

Le budget primitif 2025 du Budget Général adopté le 25 février 2025 prévoit au chapitre 012 les crédits nécessaires à l'ouverture des postes suivants :

- Création d'un poste en CDD pour besoin temporaire – SCOT/Mobilité du 16 février 2025 au 16 mai 2025 ;
- Création d'un poste de Maître-Nageur Sauveteur en CDD d'un an sur le grade d'ETAPS au statut de contractuel à compter du 27 janvier 2025 ;
- Création d'un poste en CDD de droit privé pour l'assainissement (commune Echay) du 2 janvier 2025 au 30 juin 2025.

Appelé à se prononcer sur ces créations de postes, le conseil communautaire à l'unanimité, autorise le Président :

- A créer les trois postes cités ci-dessus,
- A modifier le tableau des effectifs en conséquence.

- **Mise à jour du tableau des effectifs**

Le Président présente le tableau des effectifs en tenant compte :

- 1- Du tableau annuel 2025 des avancements de grades adjoints administratifs et rédacteurs adoptés le 25 février 2025,
- 2- Des promotions internes 2025 adoptés le 25 février 2025,
- 3- Des créations de 3 postes adoptées le 25 février 2025,
- 4- Des régularisations à la suite de l'effectivité des recrutements sur le service assainissement,
- 5- De la réussite de Marilyne JAUD au concours d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe auparavant Non titulaire au grade d'adjoint administratif,
- 6- De la décision de poursuivre le recours à la mise à disposition de la MHD pour le poste d'accompagnateur PTRE (suppression d'un poste au grade de Technicien),

- 7- Du recrutement d'un agent contractuel à France Service Amancey à la place d'un titulaire,
- 8- De la transformation de 2 postes d'agents d'exploitation assainissement prévu en droit privé et finalement pourvu par des titulaires de la FPT : 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe et 1 agente de maîtrise,
- 9- De la transformation d'un poste d'agent d'exploitation à temps complet à un temps partiel (droit privé).

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le tableau des effectifs modifié, en pièce jointe du pré-rapport.

9. INSTALLATION CONSEIL EXPLOITATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ELECTION DU PRESIDENT

Vu la délibération de la Communauté de communes du 09/04/2024 proposant à ses communes membres le transfert de compétences « Assainissement » à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12/08/2024 actant le transfert de compétence assainissement collectif au 01/01/2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 09/04/2024 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du 05/11/2024 portant création de la Régie Assainissement Loue Lison (RALL) ;

Considérant les dispositions réglementaires du CGCT relatives à l'organisation et au fonctionnement des régies et notamment les Articles R2221-3 et R2221-9 ;

Vu l'article 7.4 des statuts de la RALL ;

Considérant l'élection de Monsieur Christophe Garnier, Vice-Président en charge de l'assainissement à la Communauté de communes Loue Lison, lors du conseil d'exploitation, réunit le 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré et considérant l'unanimité des voix exprimées, Monsieur Christophe Garnier est élu Président du Conseil d'exploitation.

10. ADOPTION DES STATUTS

Vu la délibération de la Communauté de communes du 09/04/2024 proposant à ses communes membres le transfert de compétences « Assainissement » à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12/08/2024 actant le transfert de compétence assainissement collectif au 01/01/2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 09/04/2024 ;

Vu la délibération N°111-24 de la Communauté de communes du 05/11/2024 portant création de la Régie Assainissement Loue Lison (RALL) ;

Considérant l'avis unanime du conseil d'exploitation, réunit le 20 janvier 2025, sur les statuts de la RALL tels qu'annexés au pré-rapport du conseil communautaire du 25 février 2025 ;

Vu la délibération N°132-24 en date du 10 décembre 2024 portant sur la nomination des membres du Conseil d'exploitation.

Considérant que :

- cette régie ne possède pas de personnalité morale propre ;
- la collectivité de rattachement de la régie « Assainissement Loue Lison » est la communauté de communes Loue Lison ;
- elle est administrée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à ce type de structures, et plus particulièrement les articles du code général des collectivités (CGCT) suivants :
 - o L.1412- 1, qui impose la création d'une régie pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial,
 - o L.2221-1 à L.2121-20 et R.2221-1 et suivants relatifs aux régies locales,
 - o R.2221-63 à R.2221-94 relatifs aux régies avec autonomie financière.

Le document final annexé à la présente délibération a donc été proposé aux membres du Conseil communautaire qui ont approuvé à l'unanimité des voix exprimées les statuts de la Régie d'assainissement Loue Lison.

11. NOMINATION DE LA DIRECTRICE DE LA REGIE

Vu la délibération de la communauté de communes du 09/04/2024 proposant à ses communes membres le transfert de compétences « Assainissement » à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12/08/2024 actant le transfert de compétence assainissement collectif au 01/01/2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 09/04/2024 ;

Vu la délibération de la communauté de communes du 05/11/2024 portant création de la Régie Assainissement Loue Lison (RALL) ;

Vu l'article 8 des statuts de la RALL ;

Considérant l'avis unanime du conseil d'exploitation, réunit le 20 janvier 2025, sur la nomination de la directrice de la RALL ;

Considérant que la Directrice est désignée par le conseil communautaire, sur proposition de son président et après avis du conseil d'exploitation. Elle est ensuite nommée par le Président de la communauté de communes.

La Directrice assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet :

- o elle prépare le budget ;
- o elle procède, sous l'autorité du président de la communauté, aux ventes et aux achats courants nécessaires au fonctionnement de la régie et en appliquant les règles relatives à la commande publique ;
- o elle nomme et révoque les agents et employés de la régie, en application des conditions de recrutement, de rémunération, de conditions de travail fixées par le conseil communautaire ;

- elle peut recevoir, sous la responsabilité et la surveillance du président de la communauté de communes, délégation de signature de ce dernier, pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie ;
- A noter que la Directrice sera remplacée, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des agents de la régie, désigné par le président de la communauté de communes après avis du conseil d'exploitation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire se prononce à l'unanimité pour désigner Mme Diane Mercier, Responsable Environnement en tant que Directrice de la Régie d'assainissement Loue Lison, à hauteur de 80 % de son temps de travail.

12. REGLEMENT DE SERVICE

Vu la délibération de la communauté de communes du 09/04/2024 proposant à ses communes membres le transfert de compétences « Assainissement » à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12/08/2024 actant le transfert de compétence assainissement collectif au 01/01/2025 ;

Vu la délibération N°111-24 de la Communauté de communes du 05/11/2024 portant création de la Régie Assainissement Loue Lison (RALL) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2224-12 qui indique que la mise en place d'un règlement de service d'assainissement constitue une obligation légale dans le cadre de la gestion de l'assainissement collectif.

Il est rappelé à l'assemblée que ce règlement a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement du service public d'assainissement, d'assurer le bon fonctionnement des installations et de garantir la qualité du service rendu aux usagers.

Une proposition de règlement de service de la Régie assainissement collectif Loue Lison était jointe en annexe du pré-rapport.

Il est précisé à l'assemblée communautaire que ce présent règlement a été adopté à l'unanimité par le Conseil d'exploitation de la Régie d'Assainissement Collectif en, date du 20 janvier 2025.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuve à l'unanimité le règlement de service annexé à la présente délibération et qu'il soit rendu applicable à partir du 01/01/2025.

M. CHOPARD demande qui communique sur le règlement auprès des habitants.

Mme MERCIER précise que la CCLL a un plan de communication prévu, car le règlement doit être porté à la connaissance des administrés : dans le prochain bulletin intercommunautaire, dans la presse etc.

13. TARIFS PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Vu la délibération N°54-25 en date du 25/02/2025 portant sur l'approbation du règlement de service d'assainissement collectif ;

En application du Code de la Santé Public et du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service Assainissement contrôle la conformité d'exécution des installations privées.

Ces contrôles portent sur la vérification du respect des prescriptions suivantes :

- Collecte de l'ensemble des eaux usées de l'immeuble et leur évacuation vers le regard de branchement ;
- Respect de l'indépendance des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales (toiture, voirie, drains, etc.) ;
- Respect des préconisations sur l'étanchéité et la protection contre les reflux ;
- Respect des volumes autorisés dans le cas d'utilisation des sources et des eaux pluviales au niveau des installations privatives (rejets excédentaires des sources privées, etc.) ;
- Suppression des anciennes installations d'assainissement non collectifs, anciennes fosses, anciens cabinets d'aisance.

Les agents du Service Assainissement habilités à cet effet ont accès aux propriétés privées.

En cas d'obstacle à l'exécution de contrôle, le propriétaire s'expose à l'application des pénalités définies à l'Article 7.2 du règlement de service.

Les différents contrôles sont les suivants :

- **Contrôle de conception des installations**
- **Contrôle pour les nouveaux branchements**
- **Contrôle de fonctionnement**
- **Contrôle en cas de vente**

Ce contrôle n'est à ce jour pas obligatoire pour la vente d'une habitation. Toutefois, en cas de demande, celle-ci doit être effectuée par le vendeur ou son mandataire. Les frais de gestion dus à l'établissement des contrôles de vente sont facturés au propriétaire car ne sont pas pris en charge dans le tarif de la redevance.

La grille tarifaire proposée pour les contrôles pour une vente immobilière est détaillée ci-après :

Type d'immeuble	Montant TTC €
Contrôle pour maison individuelle	200€
Contrôle pour 1 logement dans un immeuble collectif	200€
Contrôle d'un immeuble comprenant jusqu'à 3 logements	300€
Supplément par logement supplémentaire	100€
Contre-visite (<i>dans le cas d'un contrôle non conforme</i>)	135€
Contrôle d'un bâtiment commercial, agricole, artisanal, industriel, entrepôt.	300€
Supplément pour réalisation du contrôle en urgence dans le délai max de 72h.	100€
Déplacement inutile du fait de l'absence de l'utilisateur ou de son représentant pour la réalisation du contrôle à la date et à l'heure prévues	135€

- **Frais de création d'un nouveau branchement**

Définition d'un branchement :

Un branchement comprend depuis la canalisation publique :

1°) Le raccordement sur un regard de la canalisation publique de collecte au-dessus du fil d'eau (solution à privilégier) ou directement, sur la canalisation par l'intermédiaire d'un collier de raccordement (culotte) avec un piquage à 10 h de préférence ;

2°) La canalisation de branchement (diamètre 125 à 160 mm avec une pente conseillée de 2,5 %) ;

3°) Le « regard de branchement » ou la « boîte de branchement » qui permet le raccordement de la partie privée du branchement (toutes les eaux usées collectées en partie privative doivent être dirigées vers une canalisation qui sera raccordée au regard).

Ce regard est implanté sous le domaine public, en limite de propriété, ou, en cas d'impossibilité technique, en partie privative avant toute séparation physique entre le domaine privé et le domaine public (clôture, portail, mur, etc.),

Dès sa mise en service, le branchement réalisé est incorporé au réseau public de la CCLL. Le Service Assainissement en assurera l'entretien et le contrôle.

Ce regard de branchement doit rester en permanence visible et accessible pour que le Service Assainissement de la CCLL puisse réaliser le contrôle et l'entretien du branchement.

Les installations privées commencent au-delà de ce regard de branchement.

Tous les frais nécessaires à l'établissement d'un nouveau branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs, etc.) sont à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires, qui peut solliciter le Service Assainissement de la CCLL ou tout professionnel de travaux publics certifié dans le domaine des canalisations (carte professionnelle, label ou charte qualité, assurance décennale, etc.) à l'exception des prestations suivantes qui seront obligatoirement assurées par le Service Assainissement de la CCLL :

- Fourniture et pose du collier de raccordement sur la canalisation publique de collecte ;
- Fourniture et la pose du regard de branchement ;
- La vérification des qualités professionnelles de l'entreprise retenue et le contrôle de réception des travaux de branchement avant et après remblaiement (avec une période de réserve définie ci-après).

Etablissement d'un devis :

Avant l'exécution des travaux, le Service Assainissement de la CCLL établit un devis selon la délibération fixant les tarifs du Service pour la réalisation complète du branchement (branchement complet à l'exception de la prestation de réception) et a minima pour les prestations précisées ci-avant (branchement partiel).

Le branchement est réalisé après accord sur le diamètre du branchement, sur l'implantation et la mise en place de l'abri du système de comptage.

Que ce soit pour un devis pour un branchement complet ou un branchement partiel, un acompte de 50% du montant des travaux doit être réglé à la signature du devis.

En cas de non-réalisation des travaux du fait du demandeur, une somme dont le montant sera défini par l'assemblée délibérante sera conservée par la CCLL.

Le coût est établi pour chaque branchement à partir du bordereau des prix remis par la ou les entreprise(s) retenues par la Régie pour la réalisation des branchements. A ce coût de prestation s'ajoute 10% pour frais de gestion.

○ **PFAC**

En application du Code de la Santé Publique, la CCLL a mis en place la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) qui est due, par tous les propriétaires soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, pour tenir du compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'assainissement non collectif ou la mise aux normes d'une telle installation. Cette participation peut s'élever au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement individuel, diminué le cas échéant, du coût du branchement.

Cette participation n'est pas en lien direct avec une extension ou un renforcement du réseau nécessaire pour desservir des immeubles existants ou des immeubles qui vont bénéficier d'une autorisation d'urbanisme.

Le montant de la PFAC a été votée lors de la réunion du conseil communautaire du 10 décembre 2024, d'un montant de 2000€.

Il est nécessaire de détailler ce montant selon certaines particularités notamment pour les immeubles collectifs. Les tarifs seront applicables dès le 01/01/2025.

Pour cela, il est proposé la répartition suivante :

Type d'immeuble	Montant PFAC €
Nouvelle construction maison individuelle ou immeuble collectif	2000€ par raccordement + 500€ par logement au-delà de un.
Division d'immeuble individuel existant en plusieurs logements, taxable à partir du second logement	500€ par logement supplémentaire
Extension – Réhabilitation d'un immeuble	500€ par logement supplémentaire
Raccordement d'une construction existante avec un dispositif d'assainissement non collectif <u>conforme</u> dans le cadre d'une extension du réseau d'assainissement collectif	Gratuité si la construction se situe à l'intérieur du zonage d'assainissement collectif.
Raccordement d'une construction existante avec un dispositif d'assainissement non collectif <u>non conforme</u> dans le cadre d'une extension du réseau d'assainissement collectif, ou si la construction se situe en dehors du zonage d'assainissement collectif	2000€ par raccordement + 500€ par logement au-delà de un.

Le Conseil d'Exploitation du 20 janvier a validé à l'unanimité l'ensemble des tarifs des prestations complémentaires.

Le conseil communautaire après avoir délibéré approuve à l'unanimité des voix exprimées :

- La grille tarifaire pour les contrôles vente,
- La grille tarifaire pour la participation forfaitaire à l'assainissement collectif,
- Le principe de refacturation des frais de branchement selon les modalités expliquées dans le règlement de service et dans la présente délibération.

M. CRETIN demande la marche à suivre si une commune est interrogée par un notaire.

M. GARNIER répond qu'il conviendra d'informer la CCLL et de retourner le rapport du schéma directeur. Mais le plus simple selon M. GROSHENRY est de faire déposer un CUa.

14. MODIFICATION DES TARIFS POUR LA COMMUNE DE LODS

Vu la délibération de la communauté de communes du 09/04/2024 proposant à ses communes membres le transfert de compétences « Assainissement » à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12/08/2024 actant le transfert de compétence assainissement collectif au 01/01/2025 ;

Vu la délibération de la communauté de communes du 05/11/2024 portant création de la Régie Assainissement Loue Lison (RALL) ;

Considérant que le prix voté pour la part abonnement de la redevance assainissement pour les usagers de la Commune de Lods n'est pas correct. En effet, il manque la moitié de la part fixe 2024 qui s'élève à 140€ au lieu de 70€ indiqués par erreur.

Afin de corriger cette erreur la CCLL doit modifier ce tarif.

Le Conseil d'Exploitation du 20 janvier a validé à l'unanimité la modification des tarifs pour la commune de Lods.

Après avoir délibéré, l'assemblée communautaire valide à l'unanimité le tarif de 140€ de la part fixe d'assainissement collectif de la commune de Lods et la grille complète ainsi modifiée.

15. POINT D'INFORMATION : LISTE DES TRAVAUX PROVISoire 2025

Les travaux ont été classés en plusieurs catégories afin de prioriser ceux -ci dans l'année 2025.

1. Travaux non prévus mais urgents

- Remplacement surpresseur de la STEP de Bolandoz. Devis à hauteur de 13 000€ HT.
- Remplacement démarreur du surpresseur de la STEP de Chay. Coût estimatif : 5 000€ HT.
- Remplacement pompe de refoulement PR principal de Montgesoye. Devis à hauteur de 8 000€ HT.
- Renouvellement armoire électrique PR principal Quingey. Devis à hauteur de 43 700€ HT.
- Curage des filtres de la STEP de Lods : 20 000€ HT (voir si possible de les mettre en investissement).

Pas de subvention.

2. Travaux commandés et engagés par les Communes avant prise de compétence par la CCLL (TTC)

- Installation dégrilleur automatique sur la STEP d'Epeugney + reprise regard eaux usées + reprise grille pluviale : Environ 50 000€ de dépenses avec la MOE et 25% de recettes de subventions...
- Travaux réseaux rue de l'Eglise à Chenecey-Buillon (Syndicat de Charencey) : Environ 100 000€ avec la MOE pour 54 000€ de recettes de subvention.
- Travaux réseau Commune de Chenecey-Buillon pour un montant de 139 000€ avec 60% de subvention (Département et Agence de l'eau).
- Travaux réseaux sur la commune de Lombard : RAR 2024, 300 000€ de dépenses et 260 000€ de recettes attendues.
- Travaux réseaux Arc-et-Senans, dépenses : 560 000€ pour 140 000€ de subventions.
- Travaux STEP (Nahin) sur la commune de Cléron, dépenses = 258 200€ et 84 600€ de recettes (subvention).
- Travaux assainissement - réseau dû à des travaux de voirie dans le quartier rue du Seult (Ornans) : 26 000€ (pas de subvention) ;
- Travaux d'extension de Réseaux (Quingey) : 26 000€.

3. Travaux engagés à planifier sur fin 2025 si crédits suffisants, sinon 2026

- Travaux réseaux sur la commune d'Ornans (devis signés en fin d'année par la commune) mais pas engagés dans le budget. Dépenses estimées = 210 000€.
- Construction STEP de Reugney : DCE déjà rédigé.
- Lancement des études pour la remise aux normes des STEP de Saules (mise en demeure par la DDT) Trépot (priorité 1 du SDA) et Eternoz.

16. SPANC : BILAN 2024 ET COMMUNES A CONTROLER EN 2025

1. Suivi des contrôles 2024 (faits par JD BE)

Recapitulatif des contrôles anc envoyés en facturation en 2024							
	Visite Sup.	Existant	CBF	Vente	Conception	Realisation	Total
Envoyé en facturation le :	55 €	120 €	120 €	200 €	150 €	125 €	
01/04/2024	1	0	0	4	10	0	15
02/05/2024	0	0	0	1	2	5	8
03/06/2024	1	0	0	1	4	0	6
04/07/2024	0	0	23	9	5	1	38
05/08/2024	1	0	28	4	0	11	44
13/09/2024	1	0	4	5	6	0	16
23/10/2024	1	0	1	6	1	0	9
28/11/2024	0	0	0	10	0	1	11
04/12/2024	0	0	20	1	4	7	32
							0
							0
							0
							0
total par type de Contrôles	5	0	76	41	32	25	174

2. Communes à contrôler en 2025

- Trépot
- Tarcenay-Foucherans
- Fourg
- Echay
- Brères
- Chouzelot
- Lavans-Quingey
- Rouhe
- Charnay
- Cussey Sur Lison
- Abbans Dessous
- Chantrans
- Les Monts Ronds
- Scey-Maisières
- Chassagne

Le président donne la parole à Mme FAIVRE, vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, pour faire un point sur le SCoT.

Mme FAIVRE annonce que l'enquête publique va débiter à partir du 27 mars 2025 à 9h jusqu'au 28 avril 2025 12h dans plusieurs communes, lesquelles ont été contactées par Mme BLANCHEMANCHE, chargée de mission SCoT.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 22h30.

Informations diverses :

- Conférence des maires : 24/03
 - Conseil communautaire : 15/04
-

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE CETTE SEANCE :

- 09 – 25 Vote des taxes ménages et taux de CFE 2025
- 10 – 25 Montant de la taxe GEMAPI
- 11 – 25 Approbation des comptes de gestion 2024
- 12 – 25 Vote du compte administratif 2024 – Budget Déchets ménagers
- 13 – 25 Vote du compte administratif 2024 – Budget SPANC
- 14 – 25 Vote du compte administratif 2024 – Budget Maison de santé
- 15 – 25 Vote du compte administratif 2024 – Budget Chaufferie Bois Amancey
- 16 – 25 Vote du compte administratif 2024 – Budget ZAE La Louière
- 17 – 25 Vote du compte administratif 2024 – Budget ZAE Sous le bois
- 18 – 25 Vote du compte administratif 2024 – Budget ZAE Epeugney
- 19 – 25 Vote du compte administratif 2024 – Budget Général
- 20 – 25 Affectation des résultats – Budget Déchets ménagers
- 21 – 25 Affectation des résultats – Budget SPANC
- 22 – 25 Affectation des résultats – Budget Maison de santé
- 23 – 25 Affectation des résultats – Budget Chaufferie Bois Amancey
- 24 – 25 Affectation des résultats – Budget ZAE La Louière
- 25 – 25 Affectation des résultats – Budget ZAE Sous le bois
- 26 – 25 Affectation des résultats – Budget ZAE Epeugney
- 27 – 25 Affectation des résultats – Budget Général
- 28 – 25 Vote du budget primitif 2025 – Déchets ménagers
- 29 – 25 Vote du budget primitif 2025 – Assainissement
- 30 – 25 Vote du budget primitif 2025 - SPANC
- 31 – 25 Vote du budget primitif 2025 – Maison de santé
- 32 – 25 Vote du budget primitif 2025 – Chaufferie Bois Amancey
- 33 – 25 Vote du budget primitif 2025 – ZAE La Louière
- 34 – 25 Vote du budget primitif 2025 – ZAE Sous le bois
- 35 – 25 Vote du budget primitif 2025 – ZAE Epeugney
- 36 – 25 Vote du budget primitif 2025 – Budget Général
- 37 – 25 Détail du compte 6574 Subventions
- 38 – 25 Détail du compte 6232 Fêtes et Cérémonies
- 39 – 25 Ecritures d'ordre non budgétaires – Compte 458
- 40 – 25 Taux horaire travaux en régie Nautiloue
- 41 – 25 Bibliothèque Intercommunale – Demande de subvention informatique et numérique
- 42 – 25 Aide Immobilier d'Entreprise – M. Xavier DRUHEN Montgesoye
- 43 – 25 Aide Immobilier d'Entreprise – CUMA DE LA MONTAGNE Amancey
- 44 – 25 Avenants au marché de réaménagement de la Maison des Services Amancey
- 45 – 25 Convention SYBERT/CCLL de mise à disposition d'éco-cups pour Loue Lison en fête
- 46 – 25 Castel St Denis – Phase 14
- 47 – 25 Avancement de grades 2025
- 48 – 25 Promotions internes 2025
- 49 – 25 Créations de postes
- 50 – 25 Mise à jour du tableau des effectifs
- 51 – 25 Assainissement collectif – Election du Président
- 52 – 25 Assainissement collectif – Régie – Adoption des statuts
- 53 – 25 Assainissement collectif – Nomination de la directrice de la régie

- 54 – 25 Assainissement collectif – Règlement de service
- 55 – 25 Assainissement collectif – Tarifs prestations complémentaires
- 56 – 25 Assainissement collectif – Modification des tarifs de la commune de Lods
- 57 – 25 Renouvellement de la convention de partenariat Relais Petite Enfance 2025-2029
- 58 – 25 Ecritures d'ordre non budgétaires – Compte 21321